

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2133

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 18

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut décider que les sommes du budget de fonctionnement non utilisées au cours d'une année sont affectées au budget des activités sociales et culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre, via un accord collectif, un transfert des sommes non utilisées par le CE vers le budget des activités sociales et culturelles.